Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

N° de dossier : D26081202
Date du rapport : 14/08/2026

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application : - de l'article L4412-2 du Code du Travail et les textes qui lui sont liés, - de l'article R4412-97 du code du travail, - du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, - de l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Normes utilisées	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue :	89 RUE WEBER
	Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:	
		DDTM30, Lot numéro : NC
	Code postal, ville :	30000 NIMES CEDEX 2
		Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC
Périmètre de repérage		ZONE INCENDIE RDC
Type de logement : **Fonction principale du bâtiment :** **Date de construction :**		Bâtiment principal Autres Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Adresse :	DDTM DU GARD 89 RUE WEBER 30907 NIMES CEDEX 2
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :. Adresse :	DDTM DU GARD 89 RUE WEBER 30907 NIMES CEDEX 2

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- **Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport**	GUGLIELMI bruno	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 17/10/2022 Échéance : 16/10/2029 N° de certification : 14433062

Raison sociale de l'entreprise : Agence Aubagne - SOCOBAT EXPERTISES (Numéro SIRET : 45307976600177)
Adresse : 17 chemin du Charroi , 69300 CALUIRE
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA
Numéro de police et date de validité : 5411202104 - 01/07/2025

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 14/08/2026

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 33 pages

SOMMAIRE

1 CONCLUSIONS 3
2 LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES 3
3 LA MISSION DE REPERAGE 4
3.1 Le cadre règlementaire 4
3.2 Programme de travaux 4
3.3 Programme et périmètre de repérage 4
4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4
4.1 Rapports précédemment réalisés 4
4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur 4
4.3 Plan et procédures de prélèvements 5
5 RESULTATS DU REPERAGE 5
6 SIGNATURES 10
7 ANNEXES 11
7.1 Fiche d'identification et de cotation 11
7.2 Conséquences règlementaires et recommandations 13
7.3 Recommandations générales de sécurité 14
7.4 Plans et croquis 16
7.5 Photos 18
7.6 Rapports d'essais de laboratoire 19
7.7 Autres documents 29
7.8 Assurance 30
7.9 Certificat de compétences 33

1 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Description
ACCUEIL; Dégagements; Cellule 1; Cellule 2; Cellule 3; Cellule 4; Cellule 5; Cellule 6; Cellule 7; Cellule 8; Cellule 9; Cellule 10; Cellule 11; Cellule 12; Cellule 13; Cellule 14; ACCUEIL ESCALIER	Colle de faïence plinthe
ACCUEIL; GRANDE SALLE	Colle de PLINTHE
Cellule 15 LOCAL TGBT	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)
	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)

Des investigations approfondies doivent être réalisés et des moyens d'accès mis à disposition par le donneur d'ordre

Localisation	Zones inaccessibles	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Néant			

2 LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES

Raison sociale et nom de l'entreprise : Eurofins Analyses pour Batiment Sud

Adresse : 75 Chemin de Sommières 30310 VERGEZE
Numéro d'accréditation Cofrac : 1-5922

3 LA MISSION DE REPERAGE

3.1 Le cadre règlementaire

La mission est effectuée en application :

- de l'article L4412-2 du Code du Travail et les textes qui lui sont liés,
- de l'article R4412-97 du code du travail,
- du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, -
- de l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

3.2 Programme de travaux

Programme des travaux : RENOVATION RDC ACCUEIL GRANDE SALLE (ZONE INCENDIE RDC)

3.3 Programme et périmètre de repérage

Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Périmètre de repérage : ZONE INCENDIE RDC
Référence du programme de travaux : Néant

4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) de visite sur site : 04/08/2026

4.1 Rapports précédemment réalisés

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé le respect du plan et des procédures d'intervention.

5 RESULTATS DU REPERAGE

Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie :

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

M021 : Partie à inspecter : Joint de vitrage (notamment châssis aluminium).					
Pièces : FACADE ENTREE SAS					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
FACADE ENTREE SAS	1	Identifiant :M021 Description :Joint de vitrage (notamment châssis aluminium) Résultat : Absence d'amiante	Oui FACADE ENTREE SAS	P021	

M022 : Partie à inspecter : Joint de vitrage (notamment châssis aluminium).					
Pièces : FACADES					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
FACADES	1	Identifiant :M022 Description :Joint de vitrage (notamment châssis aluminium) Résultat : Absence d'amiante	Oui FACADES	P022	

3 - Parois verticales intérieures

M002 : Partie à inspecter : Colle de faïence (Colle de faïence plinthe).					
Pièces : ACCUEIL; Dégagements; Cellule 1; Cellule 2; Cellule 3; Cellule 4; Cellule 5; Cellule 6; Cellule 7; Cellule 8; Cellule 9; Cellule 10; Cellule 11; Cellule 12; Cellule 13; Cellule 14; ACCUEIL ESCALIER					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
ACCUEIL; Dégagements; Cellule 1; Cellule 2; Cellule 3; Cellule 4; Cellule 5; Cellule 6; Cellule 7; Cellule 8; Cellule 9; Cellule 10; Cellule 11; Cellule 12; Cellule 13; Cellule 14; ACCUEIL ESCALIER	1	Identifiant :M002 Description :Colle de faïence plinthe Quantification : 50 ml Résultat : Présence d'amiante	Oui ACCUEIL	M002-P002	

M004 : Partie à inspecter : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non.

Pièces : ACCUEIL; Dégagements; Cellule 1; Cellule 2; Cellule 3; Cellule 4; Cellule 5; Cellule 6; Cellule 7; Cellule 8; Cellule 9; Cellule 10; Cellule 11; Cellule 12; Cellule 13; Cellule 14; Cellule 18; Cellule 19

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
ACCUEIL; Dégagements; Cellule 1; Cellule 2; Cellule 3; Cellule 4; Cellule 5; Cellule 6; Cellule 7; Cellule 8; Cellule 9; Cellule 10; Cellule 11; Cellule 12; Cellule 13; Cellule 14; Cellule 18; Cellule 19	1	Identifiant :M004 Description :Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Résultat : Absence d'amiante	Oui Cellule 1	M004-P004	

M005 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre projeté.

Pièces : Cellule 19; Cellule 20

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 19; Cellule 20	1	Identifiant :M005 Description :Enduit à base de plâtre projeté Résultat : Absence d'amiante	Oui Cellule 19	M005-P005	

M010 : Partie à inspecter : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés (Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)).

Pièces : Cellule 9

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 9	1	Identifiant :M010 Description :Matériau semi-dur de type plâtre (blanc) Résultat : Absence d'amiante	Oui Cellule 9	M010-P010	

M010-2 : Partie à inspecter : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés (Matériau fibreux de type papier peint (gris)).

Pièces : Cellule 9

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 9	1	Identifiant :M010-2 Description :Matériau fibreux de type papier peint (gris) Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : M010-P010-2	M010-P010-2	Idem photo : M010-P010-2

M011 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre projeté.

Pièces : Cellule 12

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 12	1	Identifiant :M011 Description :Enduit à base de plâtre projeté Résultat : Absence d'amiante	Oui Cellule 12	M011-P011	

M016 : Partie à inspecter : Colle de PLINTHE.

Pièces : ACCUEIL; GRANDE SALLE

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
ACCUEIL; GRANDE SALLE	1	Identifiant :M016 Description :Colle de PLINTHE Quantification : 60 ml Résultat : Présence d'amiante	Oui ACCUEIL	P016	

M017 : Partie à inspecter : Colle de PLINTHE.					
Pièces : ACCUEIL					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
ACCUEIL	1	Identifiant :M017 Description :Colle de PLINTHE Résultat : Absence d'amiante	Oui ACCUEIL	P017	

M018 : Partie à inspecter : Colle de PLINTHE.					
Pièces : GRANDE SALLE					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
GRANDE SALLE	1	Identifiant :M018 Description :Colle de PLINTHE Résultat : Absence d'amiante	Oui GRANDE SALLE	P018	

M023 : Partie à inspecter : Entourage de poteau (Entourage de poteau PLOTS DE PLATRE).					
Pièces : GRANDE SALLE					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
GRANDE SALLE	1	Identifiant :M023 Description :Entourage de poteau PLOTS DE PLATRE Résultat : Absence d'amiante	Oui GRANDE SALLE	P023	

4 - Plafonds et faux plafonds

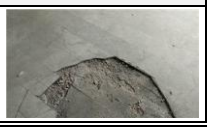
Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

M001 : Partie à inspecter : Colle de carrelage.					
Pièces : ACCUEIL; Dégagements; Cellule 1; Cellule 2; Cellule 3; Cellule 4; Cellule 5; Cellule 6; Cellule 7; Cellule 8; Cellule 9; Cellule 10; Cellule 11; Cellule 12; Cellule 13; Cellule 14; Cellule 15; Cellule 16; Cellule 17; Cellule 18; Cellule 19; Cellule 20; Cellule 21					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
ACCUEIL; Dégagements; Cellule 1; Cellule 2; Cellule 3; Cellule 4; Cellule 5; Cellule 6; Cellule 7; Cellule 8; Cellule 9; Cellule 10; Cellule 11; Cellule 12; Cellule 13; Cellule 14; Cellule 15; Cellule 16; Cellule 17; Cellule 18; Cellule 19; Cellule 20; Cellule 21	1	Identifiant :M001 Description :Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	Oui ACCUEIL	M001-P001	

M012 : Partie à inspecter : Colle de carrelage (Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (granulaire) (gris)).					
Pièces : Cellule 12					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 12	1	Identifiant :M012 Description :Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (granulaire) (gris) Résultat : Absence d'amiante	Oui Cellule 12	M012-P012	

M012-2 : Partie à inspecter : Colle de carrelage (Matériau de type colle (jaune) (noir)).					
Pièces : Cellule 12					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 12	1	Identifiant :M012-2 Description :Matériau de type colle (jaune) (noir) Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : M012-P012-2	M012-P012-2	Idem photo : M012-P012-2

M019 : Partie à inspecter : Colle de carrelage.					
Pièces : ACCUEIL + GRANDE SALLE					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
ACCUEIL + GRANDE SALLE	1	Identifiant :M019 Description :Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	Oui ACCUEIL + GRANDE SALLE	P019	

M020 : Partie à inspecter : Dalle de sol (Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)).					
Pièces : Cellule 15 LOCAL TGBT					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 15 LOCAL TGBT	1	Identifiant :M020 Description :Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) Quantification : 12 m2 Résultat : Présence d'amiante	Oui Cellule 15 LOCAL TGBT	P020	

M020-2 : Partie à inspecter : Dalle de sol (Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)).					
Pièces : Cellule 15 LOCAL TGBT					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 15 LOCAL TGBT	1	Identifiant :M020-2 Description :Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) Quantification : 12 m2 Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P020-2	P020-2	Idem photo : P020-2

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

M003 : Partie à inspecter : Faux plafonds.					
Pièces : ACCUEIL; Dégagements; Cellule 1; Cellule 2; Cellule 3; Cellule 4; Cellule 5; Cellule 6; Cellule 7; Cellule 8; Cellule 9; Cellule 10; Cellule 11; Cellule 12; Cellule 13; Cellule 14; Cellule 19					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
ACCUEIL; Dégagements; Cellule 1; Cellule 2; Cellule 3; Cellule 4; Cellule 5; Cellule 6; Cellule 7; Cellule 8; Cellule 9; Cellule 10; Cellule 11; Cellule 12; Cellule 13; Cellule 14; Cellule 19	1	Identifiant :M003 Description :Faux plafonds Résultat : Absence d'amiante	Oui Dégagements	M003-P003	

M006 : Partie à inspecter : Faux plafonds.

Pièces : Dégagements

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dégagements	1	Identifiant :M006 Description :Faux plafonds Résultat : Absence d'amiante	Oui Dégagements	M006-P006	

M007 : Partie à inspecter : Calorifugeages (Matériau souple (gris) (brillant) (noir)).

Pièces : Dégagements

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dégagements	1	Identifiant :M007 Description :Matériau souple (gris) (brillant) (noir) Résultat : Absence d'amiante	Oui Dégagements	M007-P007	

M007-2 : Partie à inspecter : Calorifugeages (Matériau fibreux de type isolant (jaune)).

Pièces : Dégagements

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dégagements	1	Identifiant :M007-2 Description :Matériau fibreux de type isolant (jaune) Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : M007-P007-2	M007-P007-2	Idem photo : M007-P007-2

M008 : Partie à inspecter : Calorifugeages.

Pièces : Cellule 13

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 13	1	Identifiant :M008 Description :Calorifugeages Résultat : Absence d'amiante	Oui Cellule 13	M008-P008	

M009 : Partie à inspecter : Calorifugeages (Matériau souple (gris) (brillant) (noir)).

Pièces : Dégagements

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dégagements	1	Identifiant :M009 Description :Matériau souple (gris) (brillant) (noir) Résultat : Absence d'amiante	Oui Dégagements	M009-P009	

M009-2 : Partie à inspecter : Calorifugeages (Matériau fibreux de type isolant (jaune)).

Pièces : Dégagements

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dégagements	1	Identifiant :M009-2 Description :Matériau fibreux de type isolant (jaune) Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : M009-P009-2	M009-P009-2	Idem photo : M009-P009-2

M013 : Partie à inspecter : Calorifugeages (Matériau de type peinture (gris) ; matériau fibreux de type isolant (noir) en traces).

Pièces : Cellule 12

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 12	1	Identifiant :M013 Description :Matériau de type peinture (gris) ; matériau fibreux de type isolant (noir) en traces Résultat : Absence d'amiante	Oui Cellule 12	M013-P013	

M013-2 : Partie à inspecter : Calorifugeages (Matériau fibreux de type isolant (noir)).					
Pièces : Cellule 12					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 12	1	Identifiant :M013-2 Description :Matériau fibreux de type isolant (noir) Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : M013-P013-2	M013-P013-2	Idem photo : M013-P013-2

M014 : Partie à inspecter : Calorifugeages.					
Pièces : Cellule 15					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 15	1	Identifiant :M014 Description :Calorifugeages Résultat : Absence d'amiante	Oui Cellule 15	M014-P014	

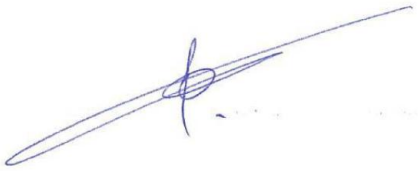
M015 : Partie à inspecter : Faux plafonds.					
Pièces : Cellule 16					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellule 16	1	Identifiant :M015 Description :Faux plafonds Résultat : Absence d'amiante	Oui Cellule 16	M015-P015	

6 SIGNATURES

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE***

Fait à **NIMES CEDEX 2**, le **14/08/2026**

Par : GUGLIELMI bruno



Signature du représentant :

7 ANNEXES

7.1 Fiche d'identification et de cotation

Echantillon	Date de prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Description	Résultat	Photo
M001-P001	31/07/2023	ACCUEIL	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Identifiant: M001 Description: Colle de carrelage	Absence d'amiante	
M002-P002	31/07/2023	ACCUEIL	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Identifiant: M002 Description: Colle de faïence plinthe	Présence d'amiante	
M003-P003	31/07/2023	Dégagements	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Identifiant: M003 Description: Faux plafonds	Absence d'amiante	
M004-P004	31/07/2023	Cellule 1	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Identifiant: M004 Description: Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Absence d'amiante	
M005-P005	31/07/2023	Cellule 19	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Identifiant: M005 Description: Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante	
M006-P006	31/07/2023	Dégagements	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Identifiant: M006 Description: Faux plafonds	Absence d'amiante	
M007-P007	31/07/2023	Dégagements	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Identifiant: M007 Description: Matériau souple (gris) (brillant) (noir)	Absence d'amiante	
M007-P007-2	31/07/2023	Dégagements	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds		Absence d'amiante	
M008-P008	31/07/2023	Cellule 13	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Identifiant: M008 Description: Calorifugeages	Absence d'amiante	
M009-P009	31/07/2023	Dégagements	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Identifiant: M009 Description: Matériau souple (gris) (brillant) (noir)	Absence d'amiante	
M009-P009-2	31/07/2023	Dégagements	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds		Absence d'amiante	
M010-P010	31/07/2023	Cellule 9	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Identifiant: M010 Description: Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Absence d'amiante	
M010-P010-2	31/07/2023	Cellule 9	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)		Absence d'amiante	
M011-P011	31/07/2023	Cellule 12	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Identifiant: M011 Description: Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante	
M012-P012	31/07/2023	Cellule 12	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Identifiant: M012 Description: Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (granulaire) (gris)	Absence d'amiante	

Echantillon	Date de prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Description	Résultat	Photo
M012-P012-2	31/07/2023	Cellule 12	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols		Absence d'amiante	
M013-P013	31/07/2023	Cellule 12	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Identifiant: M013 Description: Matériau de type peinture (gris) ; matériau fibreux de type isolant (noir) en traces	Absence d'amiante	
M013-P013-2	31/07/2023	Cellule 12	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds		Absence d'amiante	
M014-P014	31/07/2023	Cellule 15	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Identifiant: M014 Description: Calorifugeages	Absence d'amiante	
M015-P015	31/07/2023	Cellule 16	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Identifiant: M015 Description: Faux plafonds	Absence d'amiante	
P016	04/08/2026	ACCUEIL	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Identifiant: M016 Description: Colle de PLINTHE	Présence d'amiante	
P017	04/08/2026	ACCUEIL	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Identifiant: M017 Description: Colle de PLINTHE	Absence d'amiante	
P018	04/08/2026	GRANDE SALLE	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Identifiant: M018 Description: Colle de PLINTHE	Absence d'amiante	
P019	04/08/2026	ACCUEIL + GRANDE SALLE	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Identifiant: M019 Description: Colle de carrelage	Absence d'amiante	
P020	04/08/2026	Cellule 15 LOCAL TGBT	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Identifiant: M020 Description: Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	Présence d'amiante	
P020-2	04/08/2026	Cellule 15 LOCAL TGBT	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols		Présence d'amiante	
P021	04/08/2026	FACADE ENTREE SAS	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Identifiant: M021 Description: Joint de vitrage (notamment châssis aluminium)	Absence d'amiante	
P022	04/08/2026	FACADES	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Identifiant: M022 Description: Joint de vitrage (notamment châssis aluminium)	Absence d'amiante	
P023	04/08/2026	GRANDE SALLE	3 - Parois verticales intérieures - Poteaux	Identifiant: M023 Description: Entourage de poteau PLOTS DE PLATRE	Absence d'amiante	

7.2 Conséquences règlementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :
Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.
Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.
Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :
I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.3 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

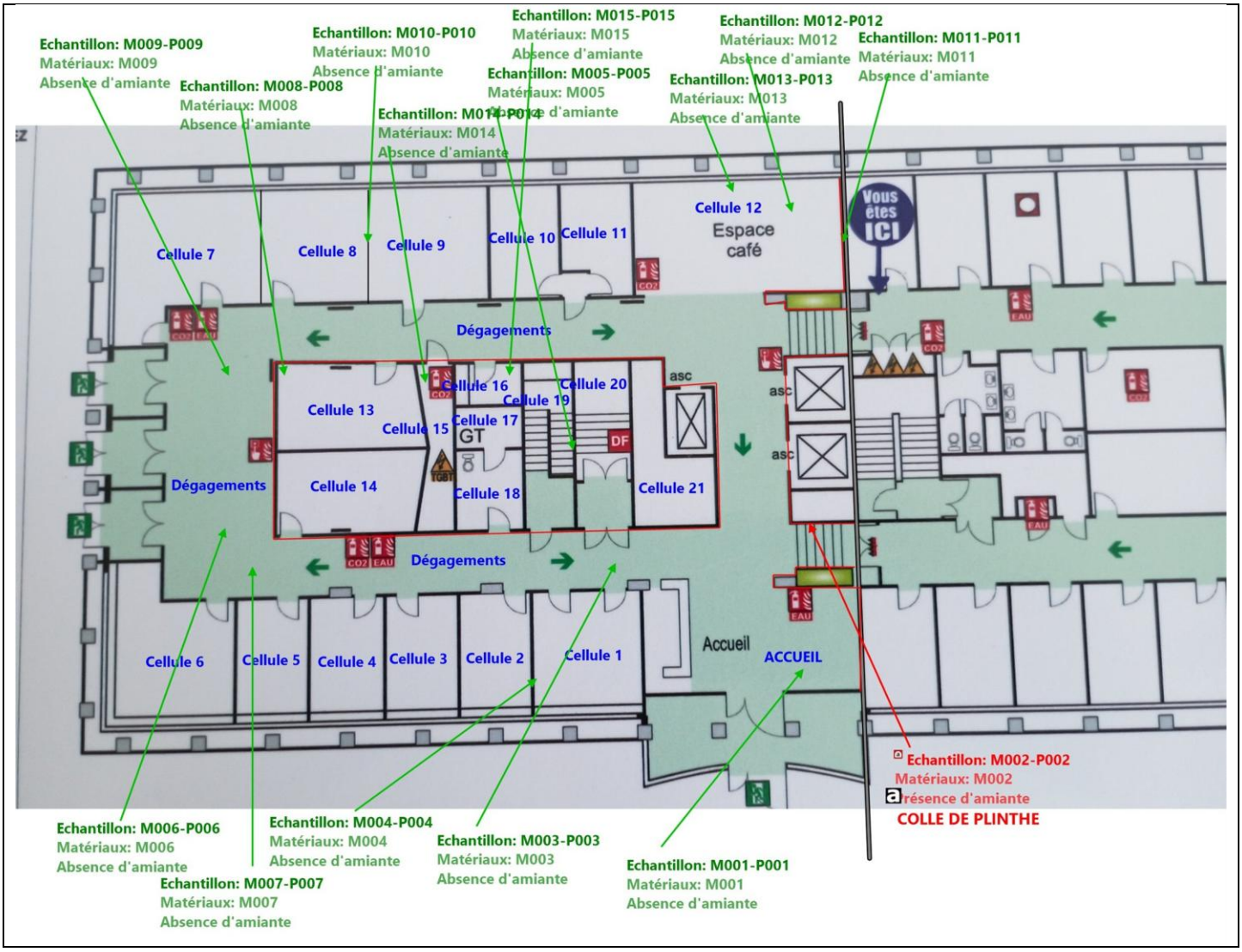
c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

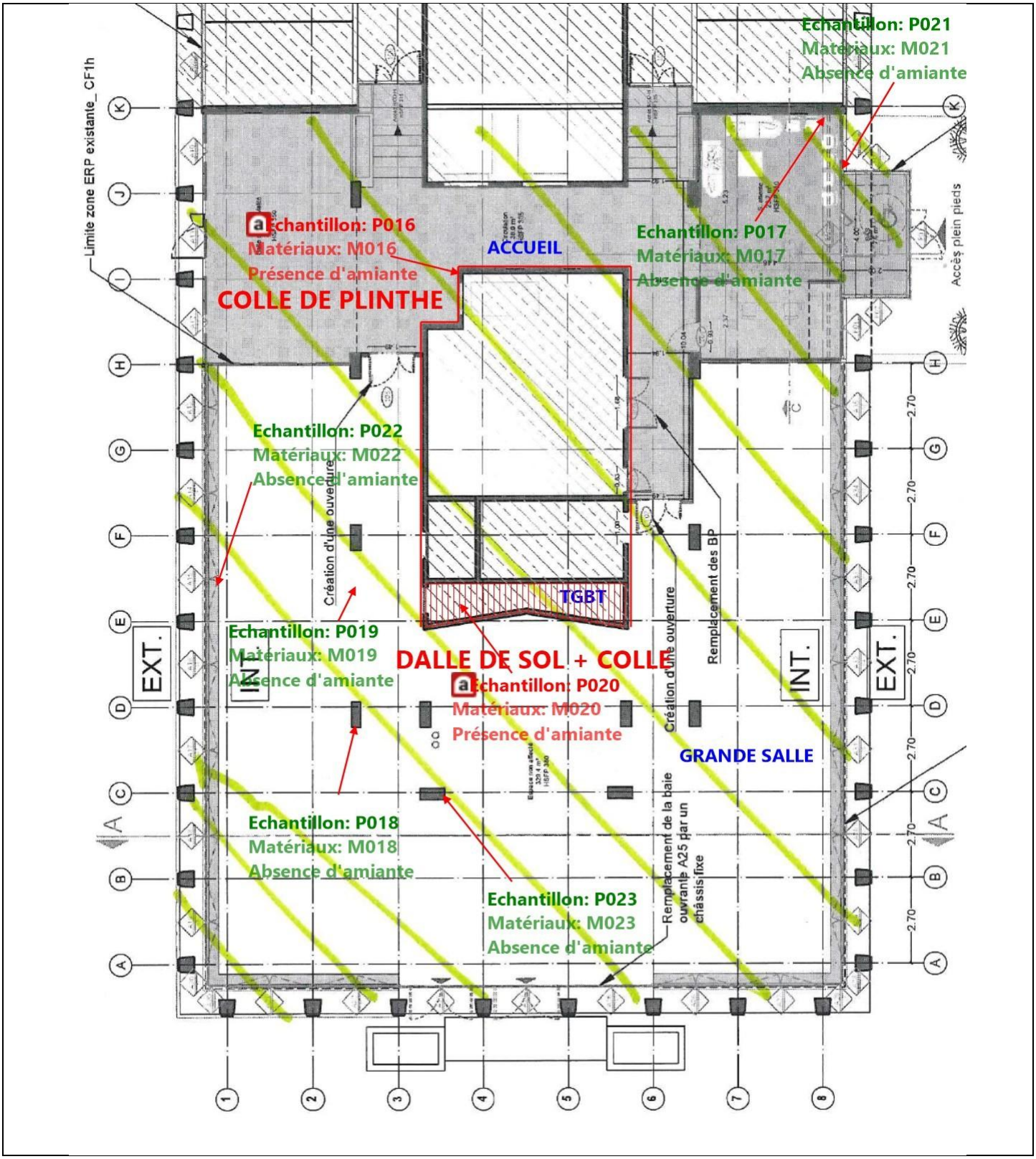
d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 Plans et croquis




Echantillon: P021
Matériaux: M021
Absence d'amiante
Limite zone ERP existante_ CF1h
Echantillon: P016
Matériaux: M016
Présence d'amiante
COLLE DE PLINTHE
ACCUEIL
Echantillon: P017
Matériaux: M017
Absence d'amiante
Accès plein pieds
Echantillon: P022
Matériaux: M022
Absence d'amiante
Création d'une ouverture
TGBT
Remplacement des BP
Echantillon: P019
Matériaux: M019
Absence d'amiante
DALLE DE SOL + COLLE
Echantillon: P020
Matériaux: M020
Présence d'amiante
Création d'une ouverture
EXT.
INT.
INT.
EXT.
GRANDE SALLE
Echantillon: P018
Matériaux: M018
Absence d'amiante
Remplacement de la baie ouvrante A25 par un châssis fixe
Echantillon: P023
Matériaux: M023
Absence d'amiante
2.70

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	**Planche de repérage technique** **Dossier n°** D26081202 **Etabli le :** 14/08/2026 **Adresse du bien :** 89 RUE WEBER 30000 NIMES CEDEX 2 **Nom du rédacteur :** GUGLIELMI bruno Agence Aubagne - SOCOBAT EXPERTISES
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.5 Photos

7.6 Rapports d'essais de laboratoire

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

SAS INKA EXPERTISES
Monsieur Bruno GUGLIELMI
55 Rue du Mistral
34970 LATTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-038332-01 — Date d'émission de rapport : 03/08/2023 23:02 — Page1/5
Dossier N° : 23KE020909 — Date de réception : 02/08/2023 — Date d'analyse : 02/08/2023
Référence dossier Client:Dossier: D23071038

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-1	M001-P001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Colle de carrelage - Colle de carrelage - ACCUEIL	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (granulaire) (gris)	MET * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002-1 (1)	M002-P002 - 3 - Parois verticales interieures - Revetements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Colle de faience - Colle de faience plinthe - ACCUEIL	Matériau (gris) + (blanc) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau semi-dur (gris)	MET * / DWY7	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
003-1	M003-P003 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Faux plafonds - Faux plafonds - Degagements	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (vert) + (beige)	MET * / VP8G	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
004-1	M004-P004 - 3 - Parois verticales interieures - Cloisons seches (assemblees, prefabriquees) - Panneaux de cloisons lisses ou moulurees, prefabriquees ou non - Panneaux de cloisons lisses ou moulurees, prefabriquees ou non - Cellule 1	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (gris) + (marron)	MET * / VP8G	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
005-1	M005-P005 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de platre projete - Enduit a base de platre projete - Cellule 19	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / F8H3	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5922
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-038332-01 — Date d'émission de rapport : 03/08/2023 23:02 — Page2/5
Dossier N° : 23KE020909 — Date de réception : 02/08/2023 — Date d'analyse : 02/08/2023
Référence dossier Client:Dossier: D23071038

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006-1	M006-P006 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Faux plafonds - Faux plafonds - Degagements	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (vert) + (beige)	MET * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
007-1	M007-P007 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - Degagements	Matériau souple (gris) (brillant) + (noir)	MET * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
007-2	M007-P007 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - Degagements	Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / LN2M	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
008-1	M008-P008 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - Cellule 13	Matériau de type mousse (noir)	MET * / VP8G	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
009-1	M009-P009 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - Degagements	Matériau souple (gris) (brillant) + (noir)	MET * / VP8G	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
009-2	M009-P009 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - Degagements	Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / LN2M	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tel: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5922
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-038332-01 — Date d'émission de rapport : 03/08/2023 23:02 — Page3/5
Dossier N° : 23KE020909 — Date de réception : 02/08/2023 — Date d'analyse : 02/08/2023
Référence dossier Client:Dossier: D23071038

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
010-1	M010-P010 - 3 - Parois verticales interieures - Cloisons seches (assemblees, prefabriquees) - Enduits a base de platre ou ciment projetes, lisses ou taloches - Enduits a base de platre ou ciment projetes, lisses ou taloches - Cellule 9	Matériau fibreux de type papier peint (gris)	MET * / VP8G	1 / 2 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
010-2	M010-P010 - 3 - Parois verticales interieures - Cloisons seches (assemblees, prefabriquees) - Enduits a base de platre ou ciment projetes, lisses ou taloches - Enduits a base de platre ou ciment projetes, lisses ou taloches - Cellule 9	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / VP8G	1 / 2 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
011-1	M011-P011 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de platre projete - Enduit a base de platre projete - Cellule 12	Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (gris)	MET * / BRN6	1 / 2 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
012-1	M012-P012 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Colle de carrelage - Colle de carrelage - Cellule 12	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (granulaire) (gris)	MET * / VP8G	1 / 2 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
012-2	M012-P012 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Colle de carrelage - Colle de carrelage - Cellule 12	Matériau de type colle (jaune) + (noir)	MET * / BRN6	1 / 2 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tel: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5922
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-038332-01 — Date d'émission de rapport : 03/08/2023 23:02 — Page4/5
Dossier N° : 23KE020909 — Date de réception : 02/08/2023 — Date d'analyse : 02/08/2023
Référence dossier Client:Dossier: D23071038

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013-1	M013-P013 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - Cellule 12	Matériau de type peinture (gris) ; matériau fibreux de type isolant (noir) en traces(i)	**MET** * / VP8G	1 / 2 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante * non détectées
013-2	M013-P013 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - Cellule 12	Matériau fibreux de type isolant (noir)	**MOLP** * / BHY2	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante * non détectées
014-1	M014-P014 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - Cellule 15	Matériau de type colle (fibreux) (noir) ; matériau de type mousse (noir)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante * non détectées
015-1	M015-P015 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Faux plafonds - Faux plafonds - Cellule 16	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (vert) + (beige)	**MET** * / F8H3	1 / 2 *	Calcination * et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante * non détectées

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
20 analyses au laboratoire dont 17 par la technique identifiée sous le terme MET et 3 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

Observation(s) échantillon(s)
(1) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer le résultat.
Observation(s) couche(s)
(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscop Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscop Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tel: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5922
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-038332-01 | Date d'émission de rapport : 03/08/2023 23:02 | Page5/5
Dossier N° : 23KE020909 | Date de réception : 02/08/2023 | Date d'analyse : 02/08/2023
Référence dossier Client:Dossier: D23071038

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Sabrina Chehbouni
Cheffe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tel: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5922
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

INKA EXPERTISES SAS
Monsieur Bruno GUGLIELMI
55 Rue du Mistral
34970 LATTES

Notre référence : AR-26-KE-032562-01

Numéro de dossier : 26KE022901
Référence de dossier : Dossier: D26081202

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 26KE022901-001 - Référence *P016 - 3 - Parois verticales interieures - Revetements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Colle de PLINTHE - Colle de PLINTHE - ACCUEIL*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 26KE022901-002 - Référence *P017 - 3 - Parois verticales interieures - Revetements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Colle de PLINTHE - Colle de PLINTHE - ACCUEIL*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 26KE022901-003 - Référence *P018 - 3 - Parois verticales interieures - Revetements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Colle de PLINTHE - Colle de PLINTHE - GRANDE SALLE*, prélevé pai vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 26KE022901-004 - Référence *P019 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Colle de carrelage - Colle de carrelage - ACCUEIL + GRANDE SALLE*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 26KE022901-005 - Référence *P020 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Dalle de sol - Dalle de sol +colle - Cellule 15 LOCAL TGBT*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze
Tél: +33 (0) 6 71 45 41 94 - Fax: -- Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

- N° 26KE022901-006 - Référence *P021 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de vitrage (notamment chassis aluminium) - Joint de vitrage (notamment chassis aluminium) - FACADE ENTREE SAS*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 26KE022901-007 - Référence *P022 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de vitrage (notamment chassis aluminium) - Joint de vitrage (notamment chassis aluminium) - FACADES*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 26KE022901-008 - Référence *P023 - 3 - Parois verticales interieures - Poteaux - Entourage de poteau - Entourage de poteau PLOTS DE PLATRE - GRANDE SALLE*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze
Tél: +33 (0) 6 71 45 41 94 - Fax: -- Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
Résultats sous-traitance
75 Chemin de Sommières
30130 Vergèze

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-056181-01
Référence laboratoire N° : 26EK048590
Reçu au laboratoire le : 11/08/2026
Date d'analyse : 13/08/2026
Référence dossier Client:26KE022901 - Dossier: D26081202

Date d'émission de rapport : 13/08/2026 23:25
Référence de suivi du dossier N° : 26KE022901
Date de réception :07/08/2026

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-1	26KE022901-001 - P016 - 3 - Parois verticales interieures - Revetements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Colle de PLINTHE - Colle de PLINTHE - ACCUEIL	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (gris) en traces	**MET** / TJ4R	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
002-1 (1)	26KE022901-002 - P017 - 3 - Parois verticales interieures - Revetements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Colle de PLINTHE - Colle de PLINTHE - ACCUEIL	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau semi-dur (blanc)	**MET** / X9BQ	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-1	26KE022901-003 - P018 - 3 - Parois verticales interieures - Revetements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Colle de PLINTHE - Colle de PLINTHE - GRANDE SALLE	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type joint ciment (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (fibreux) (blanc)	**MET** / TJ4R	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole " ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação L0705 ISO/IEC 17025 Ensaios

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-056181-01
Référence laboratoire N° : 26EK048590
Reçu au laboratoire le : 11/08/2026
Date d'analyse : 13/08/2026
Référence dossier Client:26KE022901 - Dossier: D26081202

Date d'émission de rapport : 13/08/2026 23:25
Référence de suivi du dossier N° : 26KE022901
Date de réception :07/08/2026

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004-1	26KE022901-004 - P019 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Colle de carrelage - Colle de carrelage - ACCUEIL + GRANDE SALLE	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	**MET** / TJ4R	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005-1	26KE022901-005 - P020 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Dalle de sol - Dalle de sol +colle - Cellule 15 LOCAL TGBT	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	**MET** / TJ4R	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
005-2	26KE022901-005 - P020 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Dalle de sol - Dalle de sol +colle - Cellule 15 LOCAL TGBT	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)(i)	**MOLP** / D4S4	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole " ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-056181-01
Référence laboratoire N° : 26EK048590
Reçu au laboratoire le : 11/08/2026
Date d'analyse : 13/08/2026
Référence dossier Client:26KE022901 - Dossier: D26081202

Date d'émission de rapport : 13/08/2026 23:25
Référence de suivi du dossier N° : 26KE022901
Date de réception :07/08/2026

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006-1	26KE022901-006 - P021 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de vitrage (notamment chassis aluminium) - Joint de vitrage (notamment chassis aluminium) - FACADE ENTREE SAS	Matériau souple de type joint (noir)	**MET** / TJ4R	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007-1	26KE022901-007 - P022 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de vitrage (notamment chassis aluminium) - Joint de vitrage (notamment chassis aluminium) - FACADES	Matériau souple de type joint (gris)	**MET** / TJ4R	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008-1	26KE022901-008 - P023 - 3 - Parois verticales interieures - Poteaux - Entourage de poteau - Entourage de poteau PLOTS DE PLATRE - GRANDE SALLE	Matériau semi-dur (fibreux) (blanc)	**MET** / TJ4R	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
9 analyses au laboratoire dont 8 par la technique identifiée sous le terme MET et 1 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-056181-01 | Date d'émission de rapport : 13/08/2026 23:25 | Page4/4
Référence laboratoire N° : 26EK048590 | Référence de suivi du dossier N° : 26KE022901
Reçu au laboratoire le : 11/08/2026 | Date de réception :07/08/2026
Date d'analyse : 13/08/2026
Référence dossier Client:26KE022901 - Dossier: D26081202

Observation(s) échantillon(s)
(1) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Observation(s) couche(s)
(i) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau de type colle bitumineux (noir). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET : Détermination des Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX43-050 : Juillet 2021 et méthode interne P-PS-SOP3368 : version 9.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 3 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratorio-de-analise-de-amianto/qualidade/.
NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et approuvé par :



Mónica Correia
Technicien de laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

7.7 Autres documents

7.8 Assurance

Votre Assurance
▸ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE FR

AGENT
M BEGUINOT HERVE
ROND POINT DU PEROLLIER
29 CHEMIN DE VILLENEUVE
69130 ECULLY
Tél : 0437502880
Email : AGENCE.BEGUINOT@AXA.FR
Portefeuille : 0069111144

Vos références :
Contrat n° 5411202104
Client n° 1403569804

AXA France IARD, atteste que :

SAS ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE

Est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 5411202104** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Activité n° 1 : Diagnostics règlementaires relevant de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
 - L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation.
 - Le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.133-11-1 du Code de la Santé Publique
 - L'information sur la présence d'un risque de mérule
 - Diagnostic Audit Energétique dans les maisons individuelles **à l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maitrise d'ouvrage et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas**

1D052602506625

contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.

Activité n° 2 :

- Diagnostics de l'activité 1 hors cadre règlementaire
- Etat parasitaire
- Loi Carrez
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Etat des lieux
- Evaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés
- Mesurage Loi Boutin
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant relocation
- Diagnostic amiante avant-vente
- Diagnostic amiante partie privative (DAPP)
- Dossier technique amiante
- Contrôle visuel après désamiantage
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic PEMD
- Diagnostic pollution de sols
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et contrôle plomb après travaux
- Assistance administrative et réglementaire consistant à communiquer et à veiller à la mise en application des textes de la loi et des obligations légales qui en découle pour ses clients.
- Mesure d'empoussièrement en fibres amiantes dans les immeubles bâtis - Mesurage des niveaux d'empoussièrement de fibres amiante au poste de travail
- Mesure du Radon
- Analyse QAI (qualité de l'air)
- Infiltrométrie
- Analyse d 'Hydrocarbure Aromatique Polycycliques (HAP) dans les enrobés routiers et / ou les mâchefers dans le cadre de diagnostics avant travaux ou avant démolition **A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE SOLUTIONS.**

Il est précisé que l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire COFRAC ou équivalent.

- Diagnostic technique global, **les missions de maîtrise d'œuvre construction restant exclues de la garantie du contrat.**
- Elaboration d'un Projet de PPT (Plan Pluriannuel de Travaux) **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.**

A L'EXCLUSION :

- **DE TOUTES PRESTATION DE CONSEIL, PRECONICATION ET TOUTE MISSION DE BUREAU D'ETUDE**
- **DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE DE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE CONSEIL JURIDIQUE ET LA GESTION IMMOBILIERE.**

Activité n° 3 :

Conseils, préconisations en solutions en retrait, recouvrement d'amiante.

A l'exclusion, pour l'ensemble de toutes les activités, de :
- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- Toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les Articles 1792 à 1792-6 du Code Civil, des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction de de l'Habitat, des missions relevant de bureau d'études,
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industrielles.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2025** au **01/07/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à ECULLY le 25 juin 2025
Pour la société :

7.9 Certificat de compétences

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Bruno GUGLIELMI

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/12/2018	15/12/2023
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	17/10/2022	10/10/2029
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/11/2022	11/11/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	31/10/2022	30/10/2029
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/10/2022	25/10/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/11/2022	19/11/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	17/10/2022	16/10/2029

Date :28/10/2022

Numéro de certificat : 14433062

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS

Fin du rapport n° D26081202